



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

**Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Point 53 de l'ordre du jour

**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

Algérie* : projet de résolution révisé

**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013 et 69/85 du 5 décembre 2014,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires des 50 dernières années dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de toute l'humanité et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

* Au titre de sa présidence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.



Se réjouissant de la célébration en 2018 du cinquantième de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui sera l'occasion de dresser le bilan et les perspectives de la contribution du Comité à la gouvernance mondiale de l'espace et pour laquelle le Comité et ses organes subsidiaires ont commencé les préparatifs des séances thématiques qu'ils tiendront en 2018,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, telles que les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes² et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment le virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la téléépidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable³,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-huitième session⁴,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-huitième session⁴;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa cinquante-neuvième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-huitième session⁵, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

3. *Note* qu'à sa cinquante-quatrième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁶, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 69/85;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-cinquième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁷, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

² Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

³ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20).

⁵ *Ibid.*, par. 360.

⁶ *Ibid.*, chap. II.C; et A/AC.105/1090.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), par. 266 à 271.

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁸ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

6. *Note avec satisfaction* que le programme d'enseignement du droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager au sein des États la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales;

7. *Note* qu'à sa cinquante-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux⁹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 69/85;

8. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-troisième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹⁰, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

9. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils mènent en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objet géocroiseur¹¹;

10. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures à caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

⁸ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), chap. II.B; et A/AC.105/1088.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), par. 192 à 195.

¹¹ *Ibid.*, par. 153; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 20* (A/68/20), par. 144; et A/AC.105/1038, par. 198, et annexe III.

atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹², qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux;

11. *Juge indispensable* que les États, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

12. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

13. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin;

14. *Note avec satisfaction* que le Comité, à sa cinquante-huitième session, a adopté le plan de travail en vue du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), en 2018, se félicite de la création du comité directeur chargé des préparatifs d'UNISPACE+50, constitué des membres des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires (le « Groupe des 15 »), des présidents des groupes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires et de la Directrice du Bureau des affaires spatiales, et encourage le comité directeur à travailler avec d'autres experts s'il y a lieu¹³;

15. *Reconnaît* le rôle central que joue le Bureau des affaires spatiales en favorisant le renforcement des capacités pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, et demande instamment à tous les États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'accroître la capacité du Bureau de fournir des services consultatifs d'ordre juridique et technique dans ses domaines thématiques prioritaires;

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), annexe.

¹³ Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 20 (A/70/20), par. 350 et 351.

16. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2016, approuvé par le Comité¹⁴;

17. *Note avec satisfaction* les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à plus de 35 États Membres dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus;

18. *Se félicite* de l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales et son programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes à l'échelle locale et nationale;

19. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note aussi avec satisfaction qu'il fête son dixième anniversaire en 2015 et qu'il tiendra sa dixième réunion à Boulder (États-Unis d'Amérique) du 1^{er} au 6 novembre 2015;

20. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2015, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

21. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030², demande

¹⁴ Ibid., par. 79.

à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;

22. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques;

23. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

24. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et reconnaît que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

25. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, avec la participation du Bureau des affaires spatiales;

26. *Encourage* le Bureau des affaires spatiales à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, ainsi qu'aux autres activités destinées à réaliser les objectifs d'UNISPACE+50, selon qu'il conviendra;

27. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau des affaires spatiales, de continuer à examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace;

28. *Note avec satisfaction* que le Bureau des affaires spatiales publiera un rapport spécial d'ONU-Espace, pour examen par le Comité à sa cinquante-neuvième session, sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur

les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales¹⁵ concernant l'ensemble du système des Nations Unies, et coordonnera l'établissement de ce rapport avec les organismes des Nations Unies concernés¹⁶;

29. *Encourage* le Bureau des affaires spatiales à mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales;

30. *Se félicite* de la décision prise par le Comité et son sous-comité juridique, à leurs sessions respectives en 2015, de ne plus faire établir de transcriptions non éditées et d'utiliser en permanence des enregistrements numériques, l'application d'enregistrement numérique devant être encore améliorée¹⁷;

31. *Approuve* la composition des bureaux du Comité et de ses sous-comités pour la période 2016-2017, et rappelle qu'à leurs sessions respectives en 2016, le Comité et ses sous-comités devront élire leurs candidats désignés pour cette période¹⁸;

32. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir une participation active aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires par les États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs.

¹⁵ A/68/189.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), par. 339.

¹⁷ *Ibid.*, par. 355.

¹⁸ Résolution 69/85, par. 29 à 31; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), par. 353 et 354; et communication officielle datée du 29 juillet 2015, adressée aux États membres du Comité par le Bureau des affaires spatiales.